

# PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE



ASSISTANCE PROFESSIONNELLE



# GROUPAMA ASSURANCES

**La Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles**, désignée ci-après **Groupama**  
(identifiée aux Conditions Particulières)  
ayant souscrit un traité de Réassurance emportant substitution auprès de :

**la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles**  
(identifiée aux Conditions Particulières)

Entreprises régies par le Code des assurances.

## **Substitution du réassureur**

Conformément à l'article R.322-132 du Code des assurances, la Caisse Régionale se substitue à votre Caisse Locale réassurée pour la constitution des garanties prévues par la réglementation des entreprises d'assurance et l'exécution des engagements d'assurance pris par la Caisse Locale.

## **Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)**

4 place de Budapest  
CS 92459  
75436 Paris Cedex 09

<b>1. VOS GARANTIES D'ASSISTANCE</b>	4
1.1. Quel est l'objet de votre contrat ?	4
1.2. Que signifient certains termes de votre contrat ?	4
1.3. Où s'exercent vos garanties ?	5
1.4. Quelles sont les limites de vos garanties ?	6
1.5. Quelles sont les conditions de mise en œuvre des garanties ?	6
1.6. Qui appeler pour bénéficier de l'assistance ?	6
1.7. Quelles sont les exclusions communes à vos garanties ?	7
<b>2. ASSISTANCE AUX LOCAUX PROFESSIONNELS</b>	8
2.1. Les conséquences immédiates du sinistre affectant vos locaux professionnels	8
2.2. L'impossibilité de poursuivre votre activité dans vos locaux sinistrés	8
2.3. La recherche de prestataires pour la remise en état de vos locaux professionnels	9
2.4. Une aide psychologique pour vous et vos collaborateurs	9
2.5. Notre intervention en cas d'accident survenant dans vos locaux professionnels	9
2.6. Assistance Vie Quotidienne Professionnelle	9
<b>3. ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT</b>	11
3.1. Vous êtes malade ou blessé au cours d'un déplacement garanti	11
3.2. Vous êtes hospitalisé plus de 10 jours consécutifs au cours d'un déplacement garanti	11
3.3. Vous décédez lors d'un déplacement garanti	11
3.4. Vous interrompez votre déplacement suite à hospitalisation ou décès d'un proche	12
3.5. Vous devez engager des frais médicaux à l'étranger	12
3.6. Vous avez besoin de médicaments au cours d'un déplacement garanti à l'étranger	12
3.7. Vous perdez ou vous vous faites voler vos moyens de paiement à l'étranger	13
3.8. Vous perdez ou vous vous faites voler vos documents professionnels à l'étranger	13
3.9. Vous perdez ou vous vous faites voler vos papiers officiels à l'étranger	13
3.10. Vous êtes poursuivi par les tribunaux à l'étranger	13
3.11. Vous devez communiquer un message important à vos proches en France alors que vous vous trouvez à l'étranger	13
3.12. Quelles sont les exclusions générales de la garantie ?	13
<b>4. ASSISTANCE AUX VÉHICULES</b>	15
4.1. Le véhicule garanti est immobilisé suite à un accident, une panne mécanique (y compris panne de sources d'énergie), un incendie, un vol, un bris de glaces, une crevaison, une erreur de carburant ou un acte de vandalisme, au cours d'un déplacement garanti	15
4.2. Le véhicule garanti est réparé suite à un accident, une panne, un incendie ou un acte de vandalisme	16
4.3. Le véhicule garanti est déclaré irréparable suite à un accident, une panne, un incendie ou un acte de vandalisme	16
4.4. Le véhicule garanti est déclaré volé	17
4.5. Le véhicule garanti est immobilisé faute de conducteur	17

4.6.	Vous êtes poursuivi par les tribunaux suite à un accident de circulation à l'étranger.....	17
4.7.	Quelles sont les exclusions générales de la garantie ?.....	17
4.8.	Assistance Panne 0 km .....	18
5.	<b>TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES</b> .....	19

Ce fascicule est régi par les Dispositions Générales du contrat « Professionnels de l'Automobile », qu'il complète et dont les références sont indiquées dans vos Conditions Particulières.

Les garanties prévues dans ce fascicule ne vous sont accordées que dans la mesure où elles sont stipulées expressément dans vos Conditions Particulières.

## 1.1. QUEL EST L'OBJET DE VOTRE CONTRAT ?

Avec la souscription de votre contrat d'assurance professionnelle à Groupama et si mention en est faite dans vos Conditions Particulières, vous bénéficiez des prestations d'Assistance professionnelle suivantes :

- **Assistance aux locaux professionnels**, comprenant également en **prévention de tout sinistre**, les prestations **Assistance Informatique Pro et Allô Travaux Pro** ;
- **Assistance aux personnes en déplacement** ;
- **Assistance aux véhicules y compris assistance panne 0 km**.

## 1.2. QUE SIGNIFIENT CERTAINS TERMES DE VOTRE CONTRAT ?

Certains termes sont fréquemment utilisés dans votre contrat d'assistance et nous vous indiquons ci-après leur signification.

### 1.2.1. DÉFINITION DES INTERVENANTS AU CONTRAT

**NOUS** : la Caisse Locale d'Assurances Mutuelles Agricoles réasurée auprès de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles, identifiées aux Conditions Particulières et ci-après dénommées GROUPAMA, qui a confié la gestion des prestations **GROUPAMA ASSISTANCE** à :

- **MUTUAIDE ASSISTANCE** pour les prestations **ASSISTANCE AUX LOCAUX PROFESSIONNELS, ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT ET ASSISTANCE AUX VÉHICULES** :

MUTUAIDE ASSISTANCE

Filiale d'assurances du Groupe GROUPAMA

126 rue de la Piazza - 93196 Noisy le Grand CEDEX

Société Anonyme au capital social de 12 558 240 €

R.C.S. Bobigny 383 974 086

Entreprise régie par le Code des assurances et soumise

à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09

- **FRANCE MAINTENANCE BÂTIMENT (F.M.B)** pour la seule prestation **Allô Travaux Pro** :

FRANCE MAINTENANCE BÂTIMENT (F.M.B)

Service de Mutuaide Assistance

Société Anonyme au capital social de 12 558 240 €

dont le siège social est sis 126 rue de la Piazza

93196 Noisy le Grand CEDEX,

immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 383 974 086.

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

### VOUS :

- Assuré, personne physique ayant souscrit le contrat ou la société au nom de laquelle le contrat a été souscrit, son représentant légal ;
- le personnel salarié de l'entreprise.

**Dans le cadre des prestations d'Assistance aux personnes en déplacement**, le terme « Assuré » désigne les personnes suivantes, bénéficiaires de la garantie :

- le Souscripteur, personne physique, du contrat d'assurance ou, pour la personne morale, son représentant légal désigné aux Conditions Particulières ;
- le conducteur habituel du véhicule garanti ou tout conducteur autorisé par le Souscripteur ;
- tout salarié du Souscripteur ;
- le conjoint non séparé de corps ou le concubin ;
- les enfants du Souscripteur ou du conducteur fiscalement à charge ;
- toute personne transportée à titre gratuit à bord du véhicule garanti ;
- pour les transports publics de voyageurs : les membres de l'équipage, 3 personnes maximum par véhicule.

**Dans le cadre des prestations d'Assistance aux véhicules**, le terme « Assuré » désigne les personnes suivantes, bénéficiaires de la garantie :

- le Souscripteur, personne physique, du contrat d'assurance ou, pour la personne morale, son représentant légal désigné aux Conditions Particulières ;
- le conducteur habituel du véhicule garanti ou tout conducteur autorisé par le Souscripteur ;
- tout salarié du Souscripteur ;
- le conjoint non séparé de corps ou le concubin ;
- leurs enfants fiscalement à charge ;
- toute personne transportée à titre gratuit à bord du véhicule garanti ;
- les voyageurs transportés à bord de l'autocar à titre onéreux lors de leur acheminement jusqu'au lieu de leur prochaine étape.

## 1.2.2. DÉFINITIONS DES TERMES D'ASSISTANCE

**ASSISTANCE AUX LOCAUX PROFESSIONNELS :** ensemble des prestations consécutives à tout sinistre survenu dans vos locaux professionnels ainsi que les prestations accordées en prévention de tout sinistre.

**ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT :** ensemble des prestations mises en œuvre suite à une atteinte corporelle imprévisible, consécutive à une maladie, un accident ou suite à un décès, lors d'un déplacement **au-delà de 50 km de votre domicile et inférieur à 90 jours consécutifs sauf en cas de rachat de franchise au titre de l'Assistance du véhicule.**

**ASSISTANCE AUX VÉHICULES :** ensemble des prestations mises en œuvre suite à l'immobilisation ou à la privation du véhicule garanti, qu'elle soit consécutive à une panne mécanique (y compris panne de sources d'énergie (carburant, électricité, GPL)), un bris de glaces, une crevaison, une erreur de carburant, un accident matériel ou corporel, un vol, un incendie ou tout acte de vandalisme.

Cette garantie s'applique au-delà d'une franchise de **50 km** de l'adresse déclarée dans votre contrat d'assurance sauf :

- en cas d'accident automobile, vol, incendie ou acte de vandalisme ;
- en cas d'Option Panne 0 km.

**BAGAGES :** les effets et objets courants de voyage ou de déplacement :

- se trouvant dans ou sur le véhicule et appartenant ou confiés à l'Assuré ou aux personnes transportées que celles-ci soient transportées à titre gratuit ou onéreux (**pour l'Assistance aux véhicules**) ;
- portés par les bénéficiaires (**pour l'Assistance aux personnes en déplacement**).

### SONT EXCLUS DES GARANTIES

les autres effets, objets personnels et les marchandises transportées.

**DÉPLACEMENTS GARANTIS :** les déplacements d'ordre professionnel ou privé effectués avec ou sans le véhicule garanti, d'une **durée maximale de 90 jours consécutifs**.

**DOMICILE :** le lieu de garage habituel du véhicule, ou bien le siège social du Souscripteur ou encore le domicile du conducteur autorisé. Le domicile doit se situer en France métropolitaine ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco.

**LOCAUX PROFESSIONNELS :** les bâtiments désignés à l'adresse indiquée dans vos Conditions Particulières.

**NOUS ORGANISONS :** nous accomplissons les démarches qui vous sont nécessaires pour avoir accès à la prestation.

**NOUS PRENONS EN CHARGE :** nous finançons la prestation.

**PANNE MECANIQUE :** tout incident fortuit d'origine mécanique, électrique, électronique ou hydraulique empêchant le véhicule

assuré de démarrer ou de poursuivre le déplacement en cours dans des conditions normales de circulation et nécessitant un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

**PRESTATION :** fourniture de biens ou de services pour s'acquitter d'une obligation contractuelle.

### VÉHICULE GARANTI :

- tout véhicule terrestre à moteur désigné aux Conditions Particulières ;
- la caravane tractée par le véhicule automoteur garanti et désignée aux Conditions Particulières ;
- la remorque de moins de 750 kg attelée au véhicule automoteur garanti ;
- la remorque de plus de 750 kg attelée au véhicule automoteur garanti et désignée aux Conditions Particulières. S'il s'agit d'un « ensemble », les montants de garantie s'appliquent pour chaque élément qui le constitue (véhicule, tracteur, remorque) ;
- les transports publics de voyageurs : les membres de l'équipage - 3 personnes maximum par véhicule. **Ne sont pas couverts les personnes transportées à titre onéreux et les véhicules de plus de 10 ans d'âge.**

## 1.3. OÙ S'EXERCENT VOS GARANTIES ?

### ASSISTANCE AUX LOCAUX PROFESSIONNELS

Vous bénéficiez des prestations de la garantie Assistance professionnelle pour tout sinistre survenant **dans vos locaux professionnels désignés à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières**, dès lors que vous êtes assuré par un contrat d'Assurance professionnelle Groupama pour un risque **situé en France Métropolitaine, dans les Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer, les Principautés d'Andorre et de Monaco.**

### ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT ET ASSISTANCE AUX VÉHICULES

Les prestations sont mises en œuvre pour tout événement couvert par la garantie **et survenant dans les pays relevant de l'étendue territoriale indiquée à l'article 1.4.1 des Dispositions Générales de votre contrat**, sous réserve de l'application de la franchise kilométrique définie ci-après.

### FRANCHISE KILOMETRIQUE

La garantie n'est acquise qu'au delà d'un rayon de **50 kilomètres** du lieu de garage habituel du véhicule ou du domicile du conducteur autorisé.

Toutefois, cette franchise ne s'applique pas en cas d'accident matériel ou corporel, de vol, d'incendie ou d'acte de vandalisme entraînant l'immobilisation du véhicule garanti ou en cas d'Option Panne 0 km.

## 1.4. QUELLES SONT LES LIMITES DE VOS GARANTIES ?

Les limites de vos garanties sont indiquées au **Tableau des Montants de Garantie et des Franchises**.

## 1.5. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES ?

Seul l'appel téléphonique, aux numéros définis ci-après, au moment de l'événement permet le déclenchement de l'assistance.

Les prestations doivent être organisées par nos soins, ou avec notre accord.

### ⊙ RESPONSABILITÉ

Notre responsabilité ne peut en aucun cas être engagée pour des manquements ou contretemps à l'exécution de nos obligations qui résulteraient de cas de force majeure, ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosions d'engins, effet nucléaire ou radioactif, empêchement climatique.

De même que nous ne pouvons être tenus pour responsable d'un quelconque dommage à caractère notamment professionnel ou commercial subi par vous et lié à l'évènement qui a généré votre appel téléphonique et la mise en œuvre des prestations d'assistance.

### ⊙ CADRE DE NOTRE INTERVENTION

Nous intervenons dans la limite des accords et des autorisations donnés par les autorités locales.

Nous ne pouvons, en aucun cas, nous substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

Vous devez permettre à nos médecins l'accès à toute information médicale concernant la personne pour laquelle nous intervenons.

### ⊙ CONTROLE DES DROITS INVOQUÉS

Pour bénéficier d'une prestation, nous pouvons vous demander de justifier de la qualité d'Assuré que vous invoquez et de produire, à vos frais, les pièces et documents prouvant ce droit.

### ⊙ REMBOURSEMENT

#### Remboursement des titres de transport

Si vous n'avez pas utilisé un ou des titres de transport, du fait de votre retour d'urgence, nous vous demanderons, **dans le mois qui suit votre retour**, de nous adresser le montant du remboursement correspondant à ce(s) titre(s), sauf à nous justifier que ce ou ces titre(s) n'est (ou ne sont) pas remboursable(s).

### Remboursement de factures

Nous vous rembourserons, sur présentation des originaux, les factures correspondant à des frais engagés **avec notre accord** et sous réserve de nous avoir contactés dans les délais impartis.

Ces demandes doivent être adressées à :

**MUTUAIDE ASSISTANCE**  
126 rue de la Piazza  
CS 20010  
93196 Noisy le Grand CEDEX

## 1.6. QUI APPELER POUR BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE ?

Pour nous permettre d'intervenir dans les meilleures conditions, vous devez contacter :

**MUTUAIDE ASSISTANCE**  
24h/24, 7 jours/7

Seul l'appel téléphonique au moment de l'événement permet le déclenchement de l'assistance.

**Par téléphone**

Un numéro de téléphone est mis à votre disposition pour joindre **MUTUAIDE ASSISTANCE** selon les modalités suivantes :

**En France :**  
**01 55 98 71 80**  
en France Métropolitaine  
Tarification selon l'opérateur

**À l'étranger :**  
**33 1 55 98 71 80**  
précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international  
Tarification selon l'opérateur

Pensez à rassembler les **informations suivantes** qui vous seront demandées lors de votre appel :

- nom, prénom du Souscripteur, ou raison sociale ;
- adresse de votre local professionnel ;
- nom de votre Caisse Régionale Groupama ;
- numéro de votre contrat d'Assurance ;
- immatriculation du véhicule assuré ;
- lieu où vous vous trouvez au moment de l'appel ;
- numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre ;
- nature de votre problème.

## 1.7. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS COMMUNES À VOS GARANTIES ?

### SONT EXCLUS

Outre les exclusions générales du fascicule « Dispositions générales » :

- l'acte intentionnel de l'Assuré ou la certitude qu'un dommage surviendra ;
- les prestations qui ne nous ont pas été demandées ou qui n'ont pas été organisées par nos soins ou en accord avec nous ;
- les prestations destinées à couvrir les conséquences d'infractions à la législation française ou étrangère ;
- les prestations d'assistance dans les pays en état de guerre civile ou étrangère, déclarée ou non, ou dans les pays touchés par des tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz de marée ou autres cataclysmes ;
- les conséquences :
  - des situations à risques infectieux en contexte épidémique,
  - de l'exposition à des agents biologiques infectants,
  - de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,
  - de l'exposition à des agents incapacitants,
  - de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifiques de la part des autorités sanitaires internationales et/ou locales du pays où l'Assuré séjourne et/ou de son pays d'origine ;
- dès lors qu'ils résultent d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés de façon malveillante ou utilisés par erreur :
  - les dommages de toute nature aux informations et/ou données sur tous supports informatiques (y compris en cours de transmission et de traitement), ainsi que les atteintes à l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de ces informations et/ou données,
  - les dommages résultant de l'impossibilité totale ou partielle, pour l'Assuré, d'utiliser ou d'accéder aux informations et/ou données qu'il détient ou à celles de ses prestataires, clients ou fournisseurs, y compris les frais et pertes qui en résultent ainsi que les pertes d'exploitation.

L'Assistance aux locaux professionnels comprend l'ensemble des prestations mises en œuvre suite à un dommage survenant dans vos locaux professionnels assurés à Groupama et rendus impropres à leur destination.

Ces prestations interviennent dans les limites fixées par le Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

## 2.1. LES CONSÉQUENCES IMMÉDIATES DU SINISTRE AFFECTANT VOS LOCAUX PROFESSIONNELS

### ⊙ VOTRE PRÉSENCE SUR LE LIEU DU SINISTRE EST NÉCESSAIRE

En cas d'événement assurable souscrit ou non et causant un dommage dans vos locaux professionnels en votre absence (voyage d'agrément, voyage d'affaires, séjour dans votre résidence secondaire,...) :

- nous organisons et prenons en charge votre **retour anticipé** si votre présence est indispensable sur les lieux du sinistre et si votre moyen de retour initialement prévu ne peut être utilisé, et ce, sur la base d'un billet de train 1<sup>re</sup> classe ou d'avion classe tourisme ;
- nous vous fournissons **un titre de transport vous permettant de récupérer votre véhicule** resté sur place après avoir été rapatrié suite à un sinistre dans votre local professionnel.

#### SONT EXCLUS

les frais de retour du véhicule (carburant, péages).

### ⊙ DES RÉPARATIONS PROVISOIRES, LE NETTOYAGE ET LE GARDIENNAGE DE VOS LOCAUX PROFESSIONNELS SONT INDISPENSABLES

En cas de l'un des événements suivants : incendie, explosion, dégât des eaux, vol, vandalisme ou tentative de vol par effraction, bris de glaces, le local professionnel de l'Assuré doit faire l'objet d'une surveillance afin de préserver d'un vol les biens encore sur place, ayant pris naissance dans vos locaux professionnels :

- nous organisons **l'intervention d'un prestataire** pour assurer des réparations provisoires et, si son intervention n'a pas pu régler le problème, nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un agent de sécurité pour assurer le **gardiennage des locaux professionnels pendant 72 heures maximum** ;
- nous prenons en charge les **frais engagés pour les réparations provisoires**, en complément de votre garantie de dommages aux biens, ainsi que les frais de gardiennage ;

- nous organisons et prenons en charge les **frais de nettoyage des locaux**.

#### LA GARANTIE N'INTERVIENT PAS

en cas d'effraction des parties communes d'un immeuble ou des locaux annexes (remises, caves, greniers, réserves, débarras, garages).

## 2.2. L'IMPOSSIBILITÉ DE POURSUIVRE VOTRE ACTIVITÉ DANS VOS LOCAUX SINISTRÉS

### ⊙ L'AIDE À LA RECHERCHE D'UN LOCAL PROVISOIRE

En cas de sinistre rendant l'usage de vos locaux professionnels impropres à leur destination, nous recherchons un **local de remplacement**.

À partir des critères que vous nous communiquez, nous contactons les agences immobilières ou autres intermédiaires de la région concernée.

Nous vous proposons un planning de visite des locaux répondant aux critères de recherche que vous aurez définis **sous réserve des disponibilités locales**. Les visites sont assurées par les agences immobilières et intermédiaires concernés.

**Cette prestation s'effectue sans prise en charge : toute commission ou frais d'agence versés à une agence immobilière ou à tout autre intermédiaire ainsi que les loyers du local choisi restent à votre charge.**

### ⊙ LE TRANSFERT DE VOS BIENS MOBILIERS, MATÉRIELS ET MARCHANDISES VERS UN LOCAL DE REMPLACEMENT

En cas de sinistre d'événement assurable et causant un dommage rendant l'usage de vos locaux professionnels impropres à leur destination :

- nous organisons et prenons en charge la **location d'un véhicule utilitaire permis B, en fonction des disponibilités locales** pour vous permettre d'effectuer le transport du matériel de valeur, mobilier ou marchandises restés dans vos locaux professionnels sinistrés vers un local de remplacement d'hébergement ;
- nous prenons également en charge la **location d'un entrepôt** si nécessaire.

## ⊙ LA CONTINUITE DU SERVICE

En cas de sinistres et causant un dommage rendant l'usage de vos locaux professionnels impropres à leur destination :

- nous organisons **la continuité du service** si l'interruption de votre activité est **supérieure à 48 heures** ;
- nous contactons, à votre demande, **vos clients et fournisseurs privilégiés** afin de leur faire part de l'arrêt temporaire de votre activité, et ce, **pendant une durée maximale de 10 jours**.

### SONT EXCLUS

les dommages ayant pour origine une cyberattaque.

## 2.3. LA RECHERCHE DE PRESTATAIRES POUR LA REMISE EN ETAT DE VOS LOCAUX PROFESSIONNELS

En cas de sinistres d'événement assurable, couvert ou non, nous vous communiquons **les coordonnées des différents corps de métiers les plus proches** susceptibles d'assurer la remise en état des locaux endommagés (ex : plombier, serrurier, tapissier, etc.).

Le coût de la prestation reste à votre charge si celle-ci n'est pas déjà couverte par votre contrat d'Assurance professionnelle.

### NOUS NE POUVONS EN AUCUN CAS

être tenus pour responsables de la qualité des travaux effectués par ces prestataires.

En cas de casse, de perte ou de vol des clés des locaux assurés, nous organisons et prenons en charge l'intervention d'un serrurier.

## 2.4. UNE AIDE PSYCHOLOGIQUE POUR VOUS ET VOS COLLABORATEURS

En cas de sinistre ou suite à un fait traumatisant, nous organisons et prenons en charge une **aide psychologique en organisant une relation téléphonique avec un psychologue**.

## 2.5. NOTRE INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT SURVENANT DANS VOS LOCAUX PROFESSIONNELS

Vous-même ou un de vos collaborateurs êtes victime dans vos locaux professionnels d'un **accident corporel** y compris une intoxication alimentaire, **(à l'exclusion des maladies)** :

- nous organisons et prenons en charge **en cas d'hospitalisation** et sur prescription médicale du médecin appelé sur place, **vos transport par ambulance** de votre local profes-

sionnel à l'hôpital le plus proche et éventuellement si votre état le permet, **vos retour au domicile**.

La prise en charge financière du transport se fera **en complément des remboursements** éventuels obtenus auprès de tous les **organismes de prévoyance** auxquels vous-même ou vos collaborateurs êtes affiliés.

**Vous vous engagez à effectuer les démarches nécessaires au recouvrement de ces frais auprès de vos organismes et à nous reverser toutes sommes perçues par eux à ce titre lorsque nous en avons fait l'avance.**

## ⊙ LE COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT

En cas d'**accident corporel** survenant dans vos locaux professionnels, et si vous êtes seul au moment de l'événement, nous organisons et prenons en charge les **frais de déplacement d'un collaborateur ou d'une personne proche de votre entourage** désignée par vous pour aller fermer le local resté sans garde.

Nous prendrons en charge les **frais de taxi aller et retour** inhérents à l'acheminement de cette personne **dans la limite de 50 km du local professionnel**.

## 2.6. ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE PROFESSIONNELLE

En complément des prestations Assistance aux locaux professionnels, vous bénéficiez des prestations d'Assistance Vie Quotidienne Professionnelle suivantes :

**ASSISTANCE INFORMATIQUE PRO**  
**ALLO TRAVAUX PRO**

Ces prestations sont mises en œuvre uniquement **en prévention de tout sinistre** pouvant affecter vos locaux professionnels assurés à Groupama en protégeant ainsi votre outil de travail.

### ⊙ 2.6.1. ASSISTANCE INFORMATIQUE PRO

La prestation **Assistance Informatique Pro** est mise en œuvre par :

#### MUTUAIDE ASSISTANCE

Filiale d'assurance du Groupe GROUPAMA  
Siège social : 126 rue de la Piazza - CS 20010  
93196 Noisy le Grand CEDEX

Société Anonyme au capital social de 12 558 240 €  
R.C.S. Bobigny 383 974 086

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

**En prévention de tout sinistre pouvant affecter votre matériel informatique et bureautique**, la prestation Assistance Informatique Pro vous propose de sécuriser les données informatiques indispensables à l'exercice de votre activité professionnelle.

Sur simple appel téléphonique au **01 55 98 71 80** (tarification selon opérateur) de votre part, nous vous mettons en relation avec un prestataire spécialisé lequel vous propose par abonnement spécifique :

- la sauvegarde automatique et permanente en ligne hors site des données contenues par vos matériels informatiques et bureautiques ;
- le stockage en ligne de vos données sous un environnement sécurisé avec repérage des données sauvegardées et gestion des demandes prioritaires associées ;
- l'archivage de l'ancienne version de données lors du processus de sauvegarde ;
- la restauration et la réception des données en ligne au moyen d'un espace totalement sécurisé et doté des technologies adéquates.

**Les conditions d'intervention de ce prestataire ainsi que les modalités relatives à la souscription de l'abonnement restent à votre charge.**

#### **SONT EXCLUS**

les dommages ayant pour origine une cyberattaque.

### 🕒 2.6.2. ALLO TRAVAUX PRO

La prestation **Allô Travaux Pro** est mise en œuvre par :

#### **FRANCE MAINTENANCE BATIMENT (F.M.B)**

Service de Mutuaide Assistance

Société Anonyme au capital social de 12 558 240 €

dont le siège social est sis 126 rue de la Piazza

93196 Noisy le Grand CEDEX,

immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 383 974 086.

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**En prévention de tout sinistre pouvant affecter vos locaux professionnels**, la prestation Allô Travaux Pro vous propose une évaluation des travaux d'aménagement ou de rénovation que vous envisagez lorsqu'ils portent exclusivement sur les domaines d'intervention suivants :

- la miroiterie ;
- la vitrerie ;
- la serrurerie ;
- l'électricité comprenant également la réalisation d'un diagnostic de prévention et de sécurité des installations électriques conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

Sur simple appel téléphonique de votre part, nous vous mettons en relation avec des spécialistes lesquels vous proposent d'établir un devis détaillé et chiffré :

- à partir des informations, des besoins et attentes que vous nous communiquez ;
- après la prise de rendez vous, au plus tard dans les 48 heures, par une entreprise partenaire pour visite des lieux.

Le devis estimatif des travaux vous est adressé, (sauf étude particulière ou lorsque l'importance et la nature des travaux le nécessitent) au plus tard dans les **5 jours ouvrés** suivant l'entretien téléphonique ou la visite des locaux.

Lorsque vous acceptez les termes du devis, l'entreprise partenaire convient avec vous d'une date de réalisation des travaux, facture sa prestation et vous adresse un procès verbal de fin de chantier.

**Les travaux réalisés restent entièrement à votre charge et sont à régler directement par vous à l'entreprise.**

#### **SONT EXCLUS DE TOUTE PRESTATION**

les travaux d'embellissement, de décoration et de peinture.

L'Assistance aux personnes en déplacement comprend l'ensemble des prestations mises en œuvre suite à une atteinte corporelle imprévue et imprévisible, consécutive à une maladie, un accident ou suite à un décès, à plus de 50 km de l'adresse déclarée sur le contrat d'Assurance professionnelle avec ou sans le véhicule garanti.

Ces prestations interviennent dans les limites fixées par le Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

## 3.1. VOUS ÊTES MALADE OU BLESSÉ AU COURS D'UN DÉPLACEMENT GARANTI

- Nous organisons et prenons en charge  **votre rapatriement jusqu'à votre domicile ou dans un établissement hospitalier proche de chez vous.** La décision de rapatriement est prise par notre médecin conseil, dont nous nous engageons à suivre les instructions, après avis de votre médecin traitant occasionnel et éventuellement de votre médecin de famille.

**Seules les exigences d'ordre médical** sont prises en considération pour arrêter la date du rapatriement et le choix du moyen de transport. Le lieu d'hospitalisation à l'arrivée est choisi en fonction des exigences médicales, en accord avec vous-même ou avec votre entourage.

Sur prescription médicale, nous organisons et prenons en charge le **transport**, à vos côtés, **d'un accompagnant médical ou autre.**

Nous organisons et prenons en charge, s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus, **le rapatriement des autres collaborateurs et/ou personnes qui voyageaient avec vous** lors de la survenance de l'événement.

Nous organisons et prenons également en charge le transport des bagages ainsi que celui des animaux familiers qui vous accompagnaient, vers votre domicile.

### RESTENT À VOTRE CHARGE

les frais de cage ainsi que les excédents de bagages.

- Vous êtes rapatrié par nos soins suite à maladie ou blessure lors de votre déplacement garanti, nous organisons et prenons en charge :
  - soit votre **retour sur votre lieu de déplacement garanti**, après consolidation médicalement constatée,
  - soit le **transport aller d'un collaborateur de remplacement** désigné par vous et résidant en France Métropo-

litaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco, dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

## 3.2. VOUS ÊTES HOSPITALISÉ PLUS DE 10 JOURS CONSÉCUTIFS AU COURS D'UN DÉPLACEMENT GARANTI

- Lorsqu'au cours d'un déplacement garanti, votre état de santé nécessite une hospitalisation pour une durée médicalement prescrite **de plus de 10 jours** justifiée et prouvée, que votre rapatriement ne peut être envisagé et que vous êtes seul sur place, nous organisons et prenons en charge le **transport aller et retour**, à votre chevet, **d'une personne désignée** par vous-même et résidant en France Métropolitaine, ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco, ou résidant dans le pays limitrophe **à moins de 100 km** de votre domicile si vous êtes frontalier.
- Les **frais d'hébergement**, y compris petit-déjeuner, de la personne qui se rend à votre chevet, sont pris en charge.

### RESTENT À VOTRE CHARGE

les frais de restauration de cette personne.

## 3.3. VOUS DÉCÉDEZ LORS D'UN DÉPLACEMENT GARANTI

- Nous organisons et prenons en charge le **rapatriement du corps** jusqu'au lieu d'inhumation en France Métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco ou à l'aéroport international le plus proche du lieu de l'événement.  
**Nous prenons en charge les frais annexes nécessaires au transport du corps, dont le coût d'un cercueil de modèle simple permettant le transport.**

### RESTENT À LA CHARGE DE VOTRE FAMILLE

les frais de cérémonie, d'accessoires, d'inhumation ou de crémation.

- Si la présence d'un ayant-droit est requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, nous organisons et prenons en charge le **transport aller/retour de cet ayant droit** résidant en France Métropoli-

taine, Principautés d'Andorre ou de Monaco, et ce, sur la base d'un billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion classe tourisme.

- Nous organisons et prenons en charge le transport des autres personnes bénéficiaires de la garantie qui voyageaient avec vous, si les moyens initialement prévus ne peuvent être utilisés, et ce, sur la base d'un billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion classe tourisme.

### 3.4. VOUS INTERROMPEZ VOTRE DÉPLACEMENT SUITE À HOSPITALISATION OU DÉCÈS D'UN PROCHE

Lorsqu'un de vos proches (conjoint, concubin, frère, sœur, ascendant, descendant) est hospitalisé pour une durée médicalement prescrite de **plus de 10 jours**, justifiée et prouvée, ou vient à décéder, nous organisons et prenons en charge  **votre retour anticipé** jusqu'au lieu de l'événement en France Métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco, sur la base d'un billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme.

La mise à disposition du titre de transport est immédiate mais, il vous sera demandé de fournir, dès que possible, selon le cas, une copie du certificat de décès, certificat d'hospitalisation, ainsi que tout document utile permettant d'établir le lien de parenté.

### 3.5. VOUS DEVEZ ENGAGER DES FRAIS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER

#### Cette garantie concerne exclusivement

- les assurés affiliés à un organisme d'assurance de frais de soins ;
- les soins définis ci-après, réalisés en dehors du pays de votre résidence et consécutifs à une maladie ou un accident eux-mêmes survenus hors du pays de votre résidence et que les médecins de Mutuaide Assistance jugent nécessaire à votre traitement médical avant votre rapatriement.

#### Nous remboursons

un complément aux sommes prises en charge et payées par les autres organismes d'assurance :

- selon les montants prévus au tableau des limites de la garantie « Assistance aux personnes en déplacement » ;
- sous réserve de la communication des justificatifs originaux de remboursement émanant de votre organisme d'assurance ou bien des factures originales de frais médicaux et de l'attestation de non prise en charge émanant de votre organisme d'assurance.

#### Nature des frais ouvrant droit à remboursement

Si l'état de la personne ne permet pas aux médecins de Mutuaide Assistance de décider du rapatriement :

- honoraires médicaux ;

- frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien ;
- frais d'ambulance prescrite par un médecin pour un transport vers l'hôpital le plus proche ;
- frais d'hospitalisation ;
- frais dentaires d'urgence.

#### Cette garantie cesse à dater du jour où nous sommes en mesure d'effectuer votre rapatriement.

Si vous ne disposez pas immédiatement des fonds nécessaires au financement de ces soins, nous organisons la remise d'une avance de fonds en échange d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de caution à remettre à notre correspondant. Cette avance est remboursable dans le mois qui suit votre retour.

#### NOUS NE PRENONS PAS EN CHARGE

- les frais médicaux engagés sans notre accord préalable ;
- les frais d'hospitalisation engagés à compter du jour où Mutuaide Assistance est en mesure d'effectuer le rapatriement de l'Assuré ;
- les frais de lunettes ou de verres de contact et plus généralement les frais d'optique ;
- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses ;
- les frais de séjour en maison de repos, de rééducation ou de désintoxication ;
- les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination ;
- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française.

### 3.6. VOUS AVEZ BESOIN DE MÉDICAMENTS AU COURS D'UN DÉPLACEMENT GARANTI À L'ÉTRANGER

Nous prenons en charge, **sous réserve qu'ils soient introuvables ou irremplaçables sur place, la recherche et l'envoi de :**

- tous médicaments indispensables à la poursuite d'un traitement en cours ;
- toutes prothèses (optique, auditive) ou autres appareils indispensables ou nécessaires dans les actes de la vie quotidienne.

#### RESTENT À VOTRE CHARGE

**les frais de médicaments, prothèse ou assimilés.**

### 3.7. VOUS PERDEZ OU VOUS VOUS FAITES VOLER VOS MOYENS DE PAIEMENT À L'ÉTRANGER

Lors de votre mission, suite à la perte ou vol de vos moyens de paiement, nous pouvons vous consentir une **avance de fonds**.

**Cette avance de fonds, remboursable dans le mois qui suit votre retour, est délivrée en échange d'une lettre d'engagement signée par vos soins à remettre à notre correspondant.**

### 3.8. VOUS PERDEZ OU VOUS VOUS FAITES VOLER VOS DOCUMENTS PROFESSIONNELS À L'ÉTRANGER

Si, lors de votre déplacement garanti, vous perdez ou vous vous faites voler vos documents professionnels, nous organisons et prenons en charge les **frais d'acheminement** des documents de remplacement.

### 3.9. VOUS PERDEZ OU VOUS VOUS FAITES VOLER VOS PAPIERS OFFICIELS À L'ÉTRANGER

Si, lors de votre déplacement garanti, vous perdez ou vous vous faites voler vos papiers officiels :

- nous vous conseillons sur les **démarches à suivre auprès du consulat et des administrations locales** ;
- nous garantissons le **remboursement des frais directs de reconstitution** des papiers officiels perdus ou volés.

Nous entendons par frais directs, les coûts des timbres fiscaux, taxes et perceptions diverses que vous devez acquitter lors de la réfection des papiers officiels.

**Cette garantie est accordée sous réserve d'un appel dans les 3 jours qui suivent l'événement.**

### 3.10. VOUS ÊTES POURSUIVI PAR LES TRIBUNAUX À L'ÉTRANGER

Si, lors de votre déplacement garanti, vous êtes passible de **poursuites judiciaires, d'incarcération pour non-respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux**, nous pouvons :

- faire l'**avance de la caution pénale** exigée par les autorités locales ;
- vous aider à **désigner un avocat** et faire l'**avance de ses honoraires**.

Cette avance de fonds, remboursable dans le mois qui suit votre retour, est délivrée en échange d'une lettre d'engagement signée par vos soins à remettre à notre correspondant.

### SONT EXCLUES DE LA PRÉSENTE PRESTATION

- la prise en charge du montant des condamnations et de leurs conséquences ;
- la saisie par vous-même d'un mandataire ou d'une juridiction sans notre accord préalable.

### 3.11. VOUS DEVEZ COMMUNIQUER UN MESSAGE IMPORTANT À VOS PROCHES EN FRANCE ALORS QUE VOUS VOUS TROUVEZ À L'ÉTRANGER

Nous nous chargeons de transmettre vos messages urgents si vous êtes dans l'impossibilité de le faire ou nous vous mettons en relation avec le correspondant, en France.

### 3.12. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES DE VOTRE GARANTIE ?

#### SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE

outre les exclusions prévues aux « Dispositions générales » et à l'article 1.7 de la présente Convention :

- les événements survenus après le 90<sup>ème</sup> jour du déplacement ;
- les personnes transportées à titre onéreux à bord du véhicule garanti ;
- les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas l'Assuré de poursuivre son voyage ;
- les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées ;
- les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance ;
- les voyages entrepris par l'Assuré dans un but de diagnostic et/ou de traitement ;
- une infirmité préexistante ;
- l'usage de médicaments ou stupéfiants non ordonnés médicalement à l'Assuré ;
- l'état d'imprégnation alcoolique (caractérisé par une concentration d'alcool telle que définie aux articles L.234-1 et R.234-1 du Code de la route), le suicide ou la tentative de suicide et toute mutilation volontaire ;
- l'utilisation d'appareils de navigation aérienne ;
- l'utilisation par vous d'engins de guerre et armes à feu ;
- votre participation à des paris, rixes (sauf en cas de légitime défense) ;
- les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques consécutifs à un accident ou à une maladie survenus

avant la date de prise d'effet de la garantie ou après son expiration ;

- les frais ordonnés avant la date de prise d'effet de la garantie ou après son expiration ;
- les frais relatifs à une maladie chronique ;
- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses ;
- les frais de cure thermale ;
- les dommages résultant de la pratique de sports de compétition et de rallyes ;
- les dommages qui sont la conséquence d'une inobservation volontaire de la réglementation des pays visités, ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales ;
- les frais de recherches en montagne, en mer ou dans un désert.

## 4.1. LE VÉHICULE GARANTI EST IMMOBILISÉ

suite à un accident, une panne mécanique (y compris panne de sources d'énergie (carburant, électricité, GPL)), un incendie, un vol, un bris de glaces, une crevaison, une erreur de carburant ou un acte de vandalisme au cours d'un déplacement garanti

- Nous organisons et prenons en charge **dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises :**

- les **frais de déplacement du réparateur** si le véhicule peut être dépanné sur le lieu de l'évènement,
- et, si nécessaire, **le remorquage jusqu'au concessionnaire ou garage** le plus proche du lieu de l'immobilisation.

Si un deuxième remorquage pour le même évènement s'avère nécessaire, sa prise en charge s'effectue dans la limite du montant maximum par évènement mentionné au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

Pour tout remorquage ou dépannage sur autoroutes, périphériques ou voies rapides, nous prenons en charge les frais de remorquage et dépannage, aux conditions précisées ci-dessus, **sous réserve d'un appel téléphonique de votre part, dans les 5 jours après l'évènement** et sur présentation de la facture originale acquittée.

Sur tout autre type de voie, ce délai de 5 jours est applicable uniquement en cas d'accident. Pour les autres motifs, vous devez nous contacter au moment de l'évènement.

- **En cas d'immobilisation sur une voie réglementée sur laquelle l'Assistance ne peut intervenir** (telles qu'autoroutes, voies périphériques, voies express, voies sur berges) :
  - contacter les services d'urgence via les bornes de secours, pour être mis en relation avec le dépanneur/remorqueur agréé habilité à intervenir. S'il n'y a pas de borne de secours, composer le 112 depuis un téléphone portable (17 depuis un fixe),
  - **une fois le dépannage/remorquage effectué, contactez aussitôt MUTUAIDE Assistance qui règlera directement le dépanneur/remorqueur agréé.**

Dans le cas où vous feriez l'avance des frais, MUTUAIDE Assistance vous remboursera sur présentation de la facture.

## ⊙ LE VÉHICULE N'EST PAS RÉPARABLE SOUS 24 HEURES ET VOUS AVEZ BESOIN D'UN VÉHICULE DE REMPLACEMENT

- Suite à un accident, un vol, un incendie, une panne, un bris de glaces ou un acte de vandalisme.

Nous organisons et prenons en charge la mise à disposition d'un véhicule de remplacement (catégorie A ou B) en kilométrage illimité pendant **5 jours au maximum**, à condition que le véhicule soit pris et restitué par vous dans la même station de location.

Le prêt de véhicule est subordonné au respect par vous des conditions exigées par le loueur.

Cette prestation est accordée uniquement en France métropolitaine, si la remise en état du véhicule nécessite une immobilisation supérieure à 24 heures et un temps de main d'œuvre supérieur à 4 heures, selon le barème du constructeur.

### CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS

- **aux véhicules de moins de 125 cm<sup>3</sup>, aux voiturettes, aux tricycles et quadricycles à moteur, et aux véhicules remorqués ;**
- **aux véhicules utilisés pour le transport public de voyageurs ou de marchandises.**

## ⊙ LE VÉHICULE DOIT ÊTRE RAPATRIÉ EN FRANCE DEPUIS L'ÉTRANGER

- Lorsque le véhicule, **de moins de 3,5 Tonnes**, immobilisé à l'étranger, ne peut être réparé sur place, nous organisons et prenons en charge son rapatriement jusqu'au garage le plus proche de votre domicile, et ce, dans la limite de sa valeur à dire d'expert, en France et dans l'état où il se trouve au moment de la demande.
- Nous prenons également en charge les frais du gardiennage nécessaire dans l'attente du rapatriement du véhicule, et ce, dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.  
Dans certains cas, nous pouvons demander un rapport d'expertise.
- Lorsque le véhicule, **de plus de 3,5 Tonnes**, immobilisé à l'étranger, ne peut être réparé sur place, nous organisons à votre demande, le rapatriement du véhicule en France.

**Les frais de ce rapatriement sont intégralement à votre charge.**

## ⊙ LE VÉHICULE EST RÉPARABLE SOUS 48 HEURES

- Nous organisons et prenons en charge **vos hébergement et celui des personnes transportées à titre gratuit voyageant avec vous, dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.**

### CETTE PRESTATION NE S'APPLIQUE PAS

aux voyageurs transportés à titre onéreux.

## ⊙ LE VÉHICULE N'EST PAS RÉPARABLE SOUS 48 HEURES

- Si vous souhaitez retourner à votre domicile : nous organisons et prenons en charge votre acheminement jusqu'à votre domicile ou siège social de l'Assuré, par les moyens les plus appropriés (billet aller simple de train 1<sup>ère</sup> classe, d'avion classe tourisme, location d'un véhicule permis B) et ce, en fonction des disponibilités locales et dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.
- Si vous souhaitez poursuivre votre voyage : nous organisons et prenons en charge votre acheminement jusqu'à destination par les moyens les plus appropriés (billet aller simple de train 1<sup>ère</sup> classe, d'avion classe tourisme, location d'un véhicule permis B) et ce, en fonction des disponibilités locales et dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

Dans l'un et l'autre de ces deux cas, nous pouvons prendre en charge les frais de carburant engagés par vos soins ou par toute autre personne, pour acheminer les personnes assurées immobilisées à leur domicile ou à destination, **à l'exclusion de tout autre frais de rapatriement.**

D'autre part, en cas de rapatriement ou poursuite de voyage par véhicule de location (permis B), si la restitution du véhicule ne peut s'effectuer que sur les lieux de la location, nous organisons et prenons en charge les frais supplémentaires de retour au domicile d'un seul Assuré sur la base d'un billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion de ligne classe tourisme.

### Pour les voyageurs transportés à titre onéreux, si l'immobilisation du véhicule est supérieure à 6 heures

- Nous recherchons pour le compte du Souscripteur et exclusivement à sa demande, un véhicule de remplacement afin de permettre la poursuite du voyage jusqu'à la destination suivante.

### RESTENT INTÉGRALEMENT À VOTRE CHARGE

les frais afférents à la mise à disposition du véhicule de remplacement.

- Si nécessaire, nous organisons et prenons en charge l'acheminement des voyageurs jusqu'à leur prochaine étape afin d'y attendre le véhicule de remplacement et ce, dans la limite

de 200 km, par les moyens appropriés et en fonction des disponibilités locales.

### Pour les taxis, ambulances, véhicules sanitaires légers

- Nous mettons le Souscripteur en relation avec un prestataire de même activité afin d'assurer la poursuite du voyage du client transporté jusqu'à sa destination.

### RESTENT À LA CHARGE DU SOUSCRIPTEUR

les frais de mise à disposition d'un prestataire de remplacement.

## ⊙ DES PIÈCES DÉTACHÉES, INDISPONIBLES SUR LE LIEU DE L'ÉVÉNEMENT, SONT NÉCESSAIRES À LA RÉPARATION DE VOTRE VÉHICULE

- Nous organisons et prenons en charge **la recherche et l'envoi des pièces détachées indispensables à la réparation** du véhicule, par les moyens les plus rapides, sauf en cas de non-disponibilité chez les grossistes, les concessionnaires de la marque installés en France ou bien en cas d'abandon de fabrication par le constructeur. Seuls les frais d'envoi sont pris en charge et ce, dans les limites indiquées dans le Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

### RESTENT À VOTRE CHARGE

le coût des pièces détachées ainsi que les éventuels frais de douane.

## 4.2. LE VÉHICULE GARANTI EST RÉPARÉ SUITE À UN ACCIDENT, UNE PANNE, UN INCENDIE OU UN ACTE DE VANDALISME

Si vous n'avez pas attendu la réparation du véhicule sur place, nous organisons et prenons en charge, le moment venu, à votre demande, votre transport ou celui d'une personne que vous aurez désignée, sous réserve qu'elle réside en France Métropolitaine, Andorre ou Principauté de Monaco, pour aller récupérer le véhicule réparé et ce, sur la base d'un billet simple de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion de ligne classe tourisme.

## 4.3. LE VÉHICULE GARANTI EST DÉCLARÉ IRRÉPARABLE SUITE À UN ACCIDENT, UNE PANNE, UN INCENDIE OU UN ACTE DE VANDALISME

**À l'étranger exclusivement**, si votre véhicule est déclaré « épave », nous pouvons, sur demande expresse du Souscripteur, en organiser sur place la vente ou procéder à son abandon légal.

## 4.4. LE VÉHICULE GARANTI EST VOLÉ

### ⊙ LE VÉHICULE EST VOLÉ

Nous organisons et prenons en charge  **votre acheminement jusqu'à votre domicile ou jusqu'au siège social de l'Assuré ou bien la poursuite de votre voyage** dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe « Le véhicule n'est pas réparable sous 48 heures ».

### ⊙ LE VÉHICULE VOLÉ EST RETROUVÉ

Lorsque le véhicule est retrouvé suite à un vol, dès lors que vous en êtes toujours propriétaire au moment de la demande d'assistance, nous organisons et prenons en charge :

- si nécessaire,  **le dépannage ou remorquage**, dans les conditions précisées au paragraphe « Le véhicule n'est pas réparable sous 48 heures » ci-dessus ;
- nous organisons et prenons en charge  **votre transport ou celui d'une personne désignée par vous**, sous réserve qu'elle réside en France Métropolitaine, Andorre ou Principauté de Monaco, pour aller récupérer votre véhicule et ce, sur la base d'un billet simple de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion de ligne classe tourisme ;
- si votre véhicule est retrouvé à l'étranger, son  **rapatriement en France** dans les conditions précisées au paragraphe « Le véhicule doit être rapatrié en France depuis l'étranger » au paragraphe « Le véhicule n'est pas réparable sous 48 heures » ci-dessus.

## 4.5. LE VÉHICULE GARANTI EST IMMOBILISÉ FAUTE DE CONDUCTEUR

**Si vous ne pouvez plus conduire votre véhicule à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie vous affectant, et si aucun des passagers vous accompagnant n'est habilité à vous remplacer pour conduire :**

- soit nous organisons et prenons en charge le transport d'une personne désignée par vous et résidant en France Métropolitaine, Andorre ou Principauté de Monaco, pour aller récupérer ce véhicule sur la base du tarif d'un billet de train 1<sup>ère</sup> classe ou d'avion classe tourisme ;
- soit nous organisons et prenons en charge la mise à disposition d'un chauffeur de remplacement (permis B) pour ramener le véhicule sur son lieu de garage habituel en France Métropolitaine, Andorre ou Principauté de Monaco, sous réserve que l'état du véhicule soit conforme aux normes du contrôle technique à la date du rapatriement.

### DANS TOUTS LES CAS, RESTENT À VOTRE CHARGE

les frais de route nécessaires au retour du véhicule.

## 4.6. VOUS ÊTES POURSUIVI DEVANT LES TRIBUNAUX SUITE À UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION À L'ÉTRANGER

- En cas de poursuites judiciaires à votre rencontre, suite à un accident de la circulation à l'étranger, nous vous aidons à désigner un défenseur et faisons l'avance de ses honoraires dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.
- En cas d'incarcération ou risque d'incarcération, suite à un accident de la circulation à l'étranger, nous pouvons faire l'avance de la caution pénale exigée par les autorités locales pour garantir votre mise en liberté provisoire et/ou votre comparution personnelle en tant que conducteur d'un véhicule ayant causé un accident de la circulation, dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises.

**Dans ces deux cas, il vous sera demandé :**

- en tant qu'Assuré, un reçu à remettre au correspondant de l'Assureur à l'étranger ;
- en tant que Souscripteur, une reconnaissance de dette ou un chèque de garantie.

Toute avance de fonds est remboursable par le Souscripteur dans le mois qui suit le retour en France de l'Assuré bénéficiaire de la prestation d'assistance.

## 4.7. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE ?

### SONT EXCLUS DE LA PRÉSENTE GARANTIE

outre les exclusions prévues aux « Dispositions générales » et à l'article 1.7 de la présente Convention :

- les deux roues, tricycles et quadricycles dont la cylindrée est inférieure à 80 cm<sup>3</sup> ;
- les engins dès lors qu'ils se trouvent dans leur fonction outil ;
- les frais de douane ;
- les frais de péage et de carburant dans le cadre de la mise à disposition d'un chauffeur de remplacement ou d'un véhicule de location ;
- les frais de restauration et d'hôtel, sauf ceux précisés dans l'énoncé des prestations assurées ;
- les amendes ;
- les excédents de bagages ;
- les frais de cages pour le transport des animaux en soute à bagages ;
- les conséquences d'une panne mécanique affectant un véhicule dont les réparations, qualifiées d'obligatoires par le contrôle technique, n'ont pas été faites ou dont

le défaut d'entretien est manifeste ou qui est atteint d'une défaillance mécanique connue au moment du départ ;

- les événements survenus après le 90<sup>ème</sup> jour du déplacement et dans tous les cas, les déplacements effectués sans le véhicule garanti ;
- les frais de transport, de rapatriement, de sauvetage, de manutention et de tri des marchandises transportées ;
- les frais de fournitures, de péages, de réparations, de carburant.

## 4.8. ASSISTANCE PANNE 0 KM

Si mention en est faite dans vos Conditions Particulières, la garantie « Assistance aux véhicules » est complétée par les dispositions suivantes :

vous bénéficiez des prestations de l'Assistance aux véhicules, y compris en cas de panne (y compris panne de sources d'énergie (carburant, électricité, GPL)), bris de glaces, crevaison ou erreur de carburant, dès le lieu de garage habituel du véhicule ou du domicile du conducteur habituel.

### ⊙ 4.8.1. VOTRE VÉHICULE EST IMMOBILISÉ SUITE À UNE PANNE (Y COMPRIS PANNE DE SOURCES D'ÉNERGIE (CARBURANT, ÉLECTRICITÉ, GPL)), UN BRIS DE GLACES, UNE CREVAISON OU UNE ERREUR DE CARBURANT

Nous organisons et prenons en charge dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises :

- les **frais de déplacement du réparateur** si le véhicule peut être dépanné sur le lieu de l'évènement ;
- et, si nécessaire, le **remorquage jusqu'au concessionnaire ou garage le plus proche** du lieu de l'immobilisation.

Pour tout remorquage ou dépannage sur autoroutes, périphériques ou voies rapides, nous prenons en charge les frais de remorquage et dépannage, aux conditions précisées ci-dessus, sous réserve d'un appel téléphonique de votre part, dans les 5 jours après l'évènement et sur présentation de la facture originale acquittée.

### ⊙ 4.8.2. VOTRE VÉHICULE EST IMMOBILISÉ SUITE À PERTE, CASSE, VOL OU ENFERMEMENT DES CLÉS DANS LE VÉHICULE

Nous organisons et prenons en charge dans les limites indiquées au Tableau des Montants de Garantie et des Franchises :

- les **frais d'intervention d'un dépanneur** afin de procéder à l'ouverture des portes du véhicule ;
- l'**acheminement du double des clés** du véhicule, du lieu de garage habituel du véhicule ou du domicile du conducteur autorisé jusqu'au lieu d'intervention.

#### DANS TOUS LES CAS, RESTENT À VOTRE CHARGE

les frais de réfection des clés.

### ⊙ 4.8.3. QUELLES SONT LES EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE DE L'ASSISTANCE PANNE 0 KM ?

#### OUTRE LES EXCLUSIONS PRÉVUES AUX DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET À L'ARTICLE 1.7 DE LA PRÉSENTE CONVENTION,

les prestations sont accordées à concurrence de deux interventions maximum par évènement garanti et par année civile. Toutefois, si la date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation du véhicule assuré est supérieure à 10 ans, une seule intervention sera accordée par année civile en cas de panne mécanique.

# I TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

5

## ASSISTANCE AUX LOCAUX PROFESSIONNELS

Prestations	Nature des prestations	Limites de prestations
<b>ASSISTANCE AUX LOCAUX PROFESSIONNELS</b>		
<b>Locaux professionnels sinistrés</b>		
Gardiennage des locaux	Mise en place d'un agent de sécurité	<b>72 heures</b> maximum
Nettoyage des locaux	Frais de nettoyage des locaux	À concurrence de <b>200 €</b>
Recherche d'un local provisoire	Organisation de la recherche en locaux de remplacement <b>sans prise en charge</b>	Mise en relation <b>sans prise en charge</b>
Remise en état des locaux	Recherche des corps de métiers susceptibles d'assurer la remise en état de vos locaux	
Réparations provisoires	Prise en charge des frais engagés <b>en complément de la garantie d'assurance</b> et uniquement pour les événements : - Incendie, explosion - Bris de glaces - <b>Dégats des eaux et gel</b> ayant pris naissance à l'intérieur des locaux professionnels - <b>Vol</b> (y compris tentative) avec effraction, vandalisme	À concurrence de <b>200 €</b>
Transfert du matériel, mobilier et marchandises	Location d'un véhicule utilitaire permis B	À concurrence de <b>450 €</b>
Stockage du matériel	Location d'un entrepôt	À concurrence de <b>460 €</b>
Continuité du service	Appel des clients et fournisseurs privilégiés de l'entreprise pour signaler l'arrêt temporaire d'activité	Durant 10 jours calendaires maximum
Retour anticipé de l'assuré sur les lieux du sinistre	Prise en charge du retour anticipé	Billet de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
Soutien psychologique	Mise en relation et prise en charge avec un psychologue	Dans la limite de <b>4 entretiens téléphoniques</b> ou <b>4 visites par an</b>
Récupération du véhicule suite à retour anticipé de l'assuré	Prise en charge des frais de récupération du véhicule	1 titre de transport, <b>frais de retour du véhicule (carburant, péage) exclus</b>
<b>Vol ou perte des clefs de vos locaux professionnels</b>		
Intervention d'un serrurier	Prise en charge des frais engagés	À concurrence de <b>155 €</b>
<b>Accident survenu dans vos locaux professionnels</b>		
Transport primaire	Organisation et prise en charge du transport par ambulance du local professionnel à l'hôpital avec retour éventuel	Remboursement des frais <b>en complément</b> des organismes sociaux
Collaborateur de remplacement	Organisation et prise en charge des frais de déplacement du collaborateur désigné par le bénéficiaire	Course Aller/Retour de taxi <b>dans la limite maximale de 50 km</b> des locaux professionnels
<b>ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE PROFESSIONNELLE</b>		
<b>Sauvegarde des données informatiques</b>		
Assistance Informatique Pro	Mise en relation avec un prestataire spécialisé dans la sécurisation des données informatiques contenues dans vos matériels informatiques et bureautiques nécessaires à l'exercice de votre activité	Mise en relation <b>sans prise en charge de l'abonnement</b>
<b>Travaux d'aménagement et/ou rénovation des locaux professionnels</b>		
Allô Travaux Pro <sup>(1)</sup> (miroiterie - vitrerie - serrurerie - électricité y compris diagnostic des installations électriques)	Mise en relation avec un spécialiste chargé de l'établissement d'un devis détaillé et chiffré avec, si accord, réalisation des travaux par une entreprise partenaire	Mise en relation <b>sans prise en charge des travaux</b>

(1) Prestation mise en œuvre par France Maintenance Bâtiment, filiale spécialisée de Groupama.

## ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT

Ces garanties s'appliquent au-delà d'une franchise de 50 km définie à la convention Assistance SAUF accident automobile, vol, incendie ou acte de vandalisme et sauf en cas d'option panne 0 km. Elles sont mises en œuvre pour les déplacements de moins de 90 jours consécutifs.

Prestations	Nature des prestations	Limites de prestations
<b>Maladie ou blessures lors d'un déplacement garanti (plus de 50 km de l'adresse déclarée au contrat)</b>		
Rapatriement médical	Frais de rapatriement au domicile ou à l'hôpital le plus proche du domicile	Frais réels
Accompagnement médical ou non médical	Frais de transport de l'accompagnant (sur prescription médicale)	Frais de transport de l'accompagnant Aller/Retour
Collaborateur de remplacement	Transport (Aller simple) d'un collaborateur de remplacement résidant en France métropolitaine	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
Envoi de médicaments ou de prothèse (à l'étranger) <sup>(3)</sup>	Frais d'envoi	Frais réels d'envoi
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation de l'assuré égale ou supérieure à 10 jours	Transport d'une personne désignée par le bénéficiaire et résidant en France métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco ou dans un <b>rayon de 100 km</b> du domicile du bénéficiaire frontalier	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
	Frais d'hébergement	À concurrence de <b>46 € par nuit</b> (petit déjeuner inclus) et dans la limite globale de <b>230 €</b>
Frais médicaux à l'étranger	Prise en charge en complément des organismes sociaux	À concurrence de <b>6 000 €</b> avec <b>franchise</b> par sinistre de <b>75 €</b> dans les pays de la zone 2 <sup>(4)</sup>
		À concurrence de <b>150 000 €</b> avec <b>franchise</b> par sinistre de <b>150 €</b> dans les pays de la zone 3 <sup>(5)</sup>
Soins dentaires	Prise en charge en complément des organismes sociaux	À concurrence de <b>75 €</b> par événement <b>sans franchise</b>
<b>Décès de l'assuré lors d'un déplacement garanti (plus de 50 km de l'adresse déclarée au contrat)</b>		
Rapatriement du corps	Frais de rapatriement jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco, <b>ou</b> jusqu'à l'aéroport international le plus proche du lieu d'inhumation	Frais réels
Frais de cercueil	Coût du cercueil et de mise en bière	À concurrence de <b>460 €</b>
Transport d'un ayant droit	Prise en charge du transport d'un ayant droit résidant en France métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
<b>Retour anticipé suite à hospitalisation ou décès d'un proche</b>		
Retour anticipé	Prise en charge du retour anticipé de l'assuré vers le lieu de l'évènement en France métropolitaine, Principautés d'Andorre ou de Monaco	Billet Aller de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
<b>Perte ou vol de vos moyens de paiement à l'étranger</b>		
Avance de fonds <sup>(1)</sup>	Avance de fonds	À concurrence de <b>800 €</b>
<b>Perte ou vol de vos documents professionnels à l'étranger</b>		
Envoi de documents	Frais d'envoi	À concurrence de <b>114 €</b>
<b>Perte ou vol de vos papiers officiels à l'étranger</b>		
Conseils et frais directs <sup>(2)</sup>	Frais de reconstitution	À concurrence de <b>300 €</b>
<b>Assistance liée à votre défense à l'étranger</b>		
Avance de fonds <sup>(1)</sup>	Avance de la caution pénale	À concurrence de <b>7 500 €</b>
	Relation avec un avocat et avance des honoraires	À concurrence de <b>800 €</b>
<b>Communication avec vos proches en France</b>		
Transmission de vos messages	Transmission de messages urgents ou mise en relation directe	Frais réels de communication

(1) Contre remise d'un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE.

(2) Nous entendons par frais directs, le coût des timbres fiscaux, des taxes et perceptions diverses acquittés par bénéficiaire.

(3) A l'exclusion des médicaments, prothèses ou autres qui restent à la charge effective du bénéficiaire.

(4) Pays zone 2 : Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Feroes (Iles), Finlande, Georgie, Grande-Bretagne, Grèce, Groenland, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéque (République), Tunisie, Turquie, Ukraine.

(5) Pays zone 3 : Reste du monde y compris Départements, Régions et Collectivités d'Outre-Mer.

## ASSISTANCE AUX VÉHICULES

Ces garanties s'appliquent au-delà d'une franchise de 50 km définie à la convention Assistance SAUF accident automobile, vol, incendie ou acte de vandalisme et sauf en cas d'option panne 0 km. Elles sont mises en œuvre pour les déplacements de moins de 90 jours consécutifs.

Prestations	Nature des prestations	Limites de prestations
<b>Véhicule immobilisé</b>		
Dépannage remorquage	Organisation et prise en charge du dépannage et/ou du remorquage	<b>Moins de 3,5 tonnes :</b> France métropolitaine 200 € par intervention et 300 € au maximum par événement. Autres pays garantis : 230 €
		<b>Plus de 3,5 tonnes :</b> France et étranger : 2 500 €
<b>Véhicule réparable sous 48 heures</b>		
Hébergement sur place	Organisation et prise en charge du dépannage et/ou du remorquage	70 € par nuit, pour 2 nuits maximum, l'ensemble de la dépense n'excédant pas 280 €
<b>Véhicule réparable au-delà de 48 heures</b>		
Retour au domicile  <b>OU</b>  Poursuite du voyage	Organisation et prise en charge du retour au domicile des bénéficiaires   Organisation et prise en charge de la poursuite du voyage à destination	Billet aller simple de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme <b>OU</b> remboursement des frais de carburant aller/retour <b>OU</b> mise à disposition d'un véhicule de location (permis B) pendant 48 heures maximum  Billet aller simple de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme <b>OU</b> remboursement des frais de carburant aller/retour <b>OU</b> mise à disposition d'un véhicule de location (permis B) pendant 48 heures maximum
<b>Véhicule de remplacement</b>		
Location de véhicule de remplacement	Organisation et prise en charge de la mise à disposition d'un véhicule de remplacement (catégorie A ou B)	En kilométrage illimité pendant 5 jours au maximum
<b>Véhicule réparé ou retrouvé suite au vol</b>		
Récupération du véhicule	Mise à disposition et prise en charge d'un titre de transport pour récupérer le véhicule	Billet aller simple de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme
<b>Pièces détachées nécessaires à la réparation du véhicule</b>		
Envoi des pièces	Recherche et envoi des pièces détachées	Frais d'envoi à concurrence de 800 € (emballage compris)
<b>Véhicule non réparable à l'étranger</b>		
Rapatriement du véhicule en France	<b>Moins de 3,5 tonnes :</b> Organisation et prise en charge du rapatriement du véhicule sur le lieu de garage habituel en France	À concurrence de la valeur du véhicule en France, au moment de la demande
	Frais de gardiennage sur place dans l'attente de la décision de rapatriement	200 € maximum
	<b>Plus de 3,5 tonnes :</b> Organisation à la demande du souscripteur du rapatriement du véhicule sur le lieu de garage habituel en France	À concurrence de la valeur du véhicule en France, au moment de la demande
	Frais de gardiennage sur place dans l'attente de la décision de rapatriement	200 € maximum
Vente ou abandon de l'épave	Abandon légal sur place ou cession d'épave	Frais réels de taxes
	Frais de gardiennage sur place dans l'attente de la décision d'abandon	200 € maximum
<b>Incapacité du conducteur à conduire</b>		
Rapatriement du véhicule	Frais de mise à disposition d'un chauffeur de remplacement (permis B)	Frais réels
	Prise en charge du transport aller d'un collaborateur de remplacement	Billet aller simple de train 1 <sup>ère</sup> classe ou avion classe tourisme

Prestations	Nature des prestations	Limites de prestations
<b>Poursuites judiciaires à l'étranger</b>		
Assistance défense	Avance des honoraires d'avocat	1 000 € maximum
	Avance de la caution pénale	8 000 € maximum
<b>Véhicule immobilisé suite à perte, casse, vol ou enfermement des clés dans le véhicule</b>		
Dépannage	Frais d'intervention du dépanneur afin de procéder à l'ouverture des portes du véhicule	<b>Moins de 3,5 tonnes</b> : France 200 €, Etranger : 230 €
		<b>Plus de 3,5 tonnes</b> : France et étranger : 2 500 €

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles  
Entreprise régie par le Code des assurances

[groupama-pro.fr](http://groupama-pro.fr)



**GroupamaPro**  
la vraie vie s'assure ici